



**MAIRIE**  
**69870- POULE LES ECHARMEAUX**  
Tél : 04.74.03.64.48  
[secretariat@poulelesecharmeaux.fr](mailto:secretariat@poulelesecharmeaux.fr)

## **Compte-rendu du Conseil Municipal** **Séance du VENDREDI 18 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 11 décembre 2020

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste

Absents : HOFFMANN Vincent, DOMINGUEZ Nicolas (pouvoir à CHAMPALE Aymeric)

Secrétaire de Séance : GRAS Isabelle

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 20 novembre 2020 est approuvé.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Vincent Hoffmann de son poste d'adjoint et conseiller municipal, pour raisons personnelles.

### **VIE INTERCOMMUNALE**

- 1- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.2224-8, D.2224-1 et suivants ; Vu l'avis de la Commission consultation des services publics locaux (CCSPL) en date du 17 septembre 2020 ; Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ; Considérant le rapport annuel sur le prix de la qualité du service eau potable pour l'année 2019 ; Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, n° COR 2020-320 du 19 novembre 2020 approuvant le RPQS Service Eau Potable 2019 ; Le conseil municipal, lecture faite du rapport par Monsieur Aymeric CHAMPALE, Maire, après avoir délibéré et procédé au vote, décide d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2019. Le rapport est à disposition du public auprès du secrétariat de mairie.

### **VIE COMMUNALE**

- 2- Annulation de la cérémonie des vœux : Au vu de l'évolution de l'épidémie de la COVID 19 qui sévit en France, Monsieur le Maire expose qu'il semble difficile d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire. Cependant, il est important de communiquer avec les administrés, c'est pourquoi un communiqué sera envoyé à l'ensemble des foyers.

### **BATIMENTS**

- 3- Bail Stéphanie Coiffure : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail précaire de courte durée a été signé entre la commune et le salon de coiffure Stéphanie Simon, pour le local commercial situé 3 Place de l'Eglise. Ce bail de courte durée arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de rédiger un bail à usage commercial. Monsieur Desmonceaux en donne lecture. Il précise que le loyer mensuel s'élèvera à 250 € ht. Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité approuve le bail à usage commercial entre la commune et le salon de coiffure Stéphanie Simon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, approuve le montant du loyer qui s'élève à 250 € ht et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- 4- Sanitaires publics : Madame Labrosse informe que les travaux des sanitaires publics sont achevés. Le coût total des travaux s'élève à 39 891 € ttc. Elle rappelle que ce dossier est subventionné à hauteur de 45 % au titre de la DETR (Etat), mais également par le Département et la Région. Le marquage au sol des places de stationnement est à réaliser. Mme Labrosse donne lecture d'un devis de David Sanlaville pour l'installation d'un pare-vue persienne ajouré en bois, afin de pallier au problème de discrétion côté urinoirs : 480 € ht.
- 5- Salle St Martin / Locaux commerciaux : Mme Labrosse présente au conseil les devis d'isolation des sociétés Dubois et Agi Isolation qui s'élèvent respectivement à : 1 206,47 € ttc ; 1 989,04 € ttc. La commission bâtiment a approuvé en commission les devis de la Société DUBOIS. Le conseil municipal approuve.

### **URBANISME**

- 6- Avenant à la convention Application de Droit des Sols : Monsieur le Maire expose, suite au désengagement de l'état quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, notamment aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme. Une réflexion sur des modes de mutualisation entre les EPCI et leurs communes a été mis en place. Il en est ressorti après concertation avec les communes concernées, qu'afin de préserver un développement harmonieux au sein de ces communes et de garantir la sécurité juridique des actes que les maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme, la communauté devait proposer un service mutualisé de l'instruction du droit des sols. La création d'un service ADS qui nécessite la signature d'une convention afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commune a donc été proposé. La commune a adhéré au service commun proposé par la COR par délibération n° 2014-47 du 19 septembre 2014. La convention initiale signée en février 2015 prenait fin le 2 février 2020. Un premier avenant a prolongé la validité jusqu'au 31 décembre 2020. Monsieur le Maire présente au conseil municipal un deuxième avenant prolongeant la convention jusqu'au 30 avril 2021, dans l'attente de la préparation d'une nouvelle convention. Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- 7- **Approbation du PLU : Le conseil municipal :** Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants ; Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-067 du 22 mai 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ; Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-029 du 17 juillet 2018 approuvant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune ; Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-035 du 26 juillet 2019 modifiant la durée du PLU de la commune ; Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-053 du 29 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune ; Vu l'arrêté municipal n° 2020-050 du 27 juin 2020 prescrivant l'enquête publique de la révision générale du PLU et du zonage d'assainissement ; Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ; Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ; Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ; Monsieur le Maire expose :

**Rappel des objectifs repris dans le PLU :**

- Maintenir une animation avec l'accueil de nouveaux habitants. L'objectif est de maintenir un seuil migratoire positif dans le cadre défini par le SCOT pour assurer un renouvellement de la population et pérenniser le fonctionnement des services, le maintien de l'école et conforter les commerces.
- Répondre aux besoins des habitants en termes d'équipements et services, d'activités de proximité. Ceci doit être conduit en maîtrisant les coûts induits par le développement dans le contexte financier des moyens réduits d'une commune rurale

Les trois objectifs principaux de ce PLU mentionnés au PADD sont les suivants :

- Rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune
- Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux et des quartiers périphériques au regard des différentes contraintes
- Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

**Rappel du contexte :** Conformément à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et commune limitrophes le 6 décembre 2019. Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Maurice GIROUDON en qualité de commissaire enquêteur. Par arrêté municipal n° 2020-050 du 27 juin 2020, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de révision générale du PLU arrêté et du zonage d'assainissement ;

**Avis des personnes publiques associées :**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rendu son avis favorable avec remarques, en date du 21 janvier 2020 reçu en mairie le 24 janvier 2020.

Le Conseil Départemental du Rhône a rendu son avis favorable avec remarques, en date du 28 avril 2020, reçu en mairie le 22 mai 2020.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes a rendu son avis favorable en date du 21 février 2020 reçu en mairie le 24 février 2020.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité a rendu son avis favorable en date du 21 janvier 2020 reçu en mairie le 31 janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a rendu son avis favorable avec remarques en date du 4 mars 2020 reçu en mairie le 7 mars 2020.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais (SCOT) a rendu son avis favorable avec remarques en date du 23 janvier 2020 reçu en mairie le 25 janvier 2020.

La Chambre d'Agriculture du Rhône a rendu son avis favorable assorti de plusieurs réserves en date du 3 mars 2020 reçu en mairie le 5 mars 2020.

La CDPENAF a rendu son avis favorable assorti de réserves en date du 6 février 2020 reçu en mairie le 12 février 2020.

GRT Gaz a rendu son avis favorable avec remarques en date du 17 janvier 2020 reçu en mairie le 21 janvier 2020.

Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône a rendu un avis favorable avec remarques le 2 mars 2020 reçu en mairie le 4 mars 2020.

**Enquête publique :** L'enquête publique s'est déroulée du 20 juillet 2020 au 22 août 2020, le nombre de permanence du commissaire enquêteur a été fixé à 4 : Lundi 20 juillet 2020 : de 14h à 16h ; Mercredi 29 juillet 2020 : de 9h à 12h ; Samedi 8 août 2020 : de 9h à 12h ; Samedi 22 août : de 9h à 12h.

22 rendez-vous avec une ou deux personnes ont été honorés en mairie avec le commissaire enquêteur.

1 personne a consulté le dossier papier en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Les pages du registre dématérialisé ont reçu 1365 visites et fait l'objet de 411 téléchargements.

28 courriers ont été déposés sous différentes formes comportant 39 observations.

En incluant les 7 principales remarques et avis des PPA, un total de 46 observations a été recueilli.

Monsieur Maurice GIROUDON, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions en date du 2 octobre 2020 et conclut en donnant un avis favorable au projet de révision du PLU **sous réserve** que la commune démontre que la densité de logements à laquelle elle aboutit après modification des parcelles urbanisées du centre bourg, est conforme aux 10 logements/ha prescrit par le SCOT et **assorti** des cinq recommandations.

Afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des résultats de l'enquête publique et des observations du commissaire enquêteur, il est proposé d'apporter les modifications mineures suivantes au projet de P.L.U arrêté :

*1- Prise en compte de l'avis des personnes publiques associées :*

- a. Réduction de la zone AUa située à l'est du bourg avec aménagement d'un chemin agricole maintenant l'accès à la parcelle agricole et donc de l'OAP correspondante. Cette réduction a été demandée par la chambre d'agriculture, la DDT et la CDPENAF.

- b. Réajustement de la zone Ui pour tenir compte des avis des PPA et des besoins exprimés par les entreprises présentes et dans le cadre de l'enquête publique.
- c. Mise à jour et compléments d'information au rapport de présentation notamment concernant la justification des STECAL mis en place pour les entreprises existantes dans les zones A et N
- d. Modifications de forme de points mineurs du règlement pour en faciliter l'application suite à l'avis de la COR et de la chambre d'agriculture
- e. Intégration dans le règlement des points complémentaires pour intégrer la dernière doctrine risques mise en place par la DDT à la demande de la chambre d'agriculture et de la DDT
- f. Ajustements des zones A et N pour tenir compte des remarques de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture.

Les autres remarques des PPA relèvent soit de compléments d'informations qui quand ils apportaient une plus-value au PLU, ont été intégrés à titre d'information dans le rapport de présentation., soit de mesures à mettre en œuvre hors champ du PLU.

*2- Prise en compte des observations du public suite à l'enquête publique :*

- a. Ajustements ponctuels de la zone U suite à l'avis du commissaire enquêteur
- b. Réduction de la zone AUa située à l'est du bourg dans le cadre de la maîtrise du développement par ailleurs demandée dans le cadre de la consultation des PPA
- c. Ajustement de STECAL en fonction de l'activité présente
- d. Adaptation de la zone Ui en fonction des besoins exprimés à l'enquête des activités présentes
- e. Pour répondre à l'avis du commissaire enquêteur il est précisé que le PLU tel qu'il est proposé à l'approbation intègre les orientations du SCOT en matière de densité pour la commune (Le PLU induit pour les développements à venir une densité moyenne de 13 logts/ha supérieure à celle attendue par le SCOT de 10logts/ha).

Ces modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de P.L.U, qui tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du code l'urbanisme.

Le Conseil Municipal valide ces évolutions et **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé, à l'unanimité.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le PLU sera en outre publié sur le géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, conformément aux articles R153-22 et L133-6 du code de l'urbanisme.

- 8- Instauration d'un droit de préemption : Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme ; Vu la délibération en date du 2 Mars 2012 instituant le droit de préemption urbain ; Vu la délibération en date du 18 Décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ; Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint, ainsi que sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ; Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. **Le conseil municipal, à l'unanimité** : décide de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le faire porter sur la totalité des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 18 Décembre 2020, selon le plan ci-joint, et sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux. La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, à savoir, affichage en Mairie pendant un mois et mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département. En application de l'article R211-3 le Maire adresse au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application du droit de préemption urbain. La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du code de l'urbanisme. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouverte en Mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme. En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes : à Monsieur le Sous-Préfet, au directeur départemental des services fiscaux, au président du conseil supérieur du notariat, et à la chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance.

## ECOLE SPORTS LOISIRS CULTURE

- 9- Géopark : Mme Anne-Marie BALLON est désignée référente Géopark.

### FINANCES

- 10- Autorisation de mandater les factures d'investissement avant le vote du budget 2021 : Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L 1612-1** « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ». Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, à savoir : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 212 258,85 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), Soit un montant maximum de 53 064 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

- 11- Calendrier 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : Monsieur le Maire informe les dates des prochaines réunions (conseil municipal, commission)
- 12- Collecte des cartons bruns : Monsieur le Maire rappelle que les cartons bruns doivent être apportés en déchetterie afin de les valoriser. Cependant cette consigne n'est pas systématiquement respectée, et de plus en plus de cartons de ce type sont jetés dans les bacs à ordures ménagères, à emballages recyclables ou même au pied des bacs. Ce phénomène, génère des contraintes techniques, des problèmes de propreté du domaine publics et des surcoûts. Monsieur le Maire informe que le SYTRAIVAL (syndicat de valorisation) souhaite expérimenter un mode de collecte spécifique pour ces cartons bruns. La COR sollicite les communes qui seraient intéressées pour équiper un point de collecte cartons bruns. La commune souhaite se porter volontaire. Le test pourrait démarrer fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Séance levée à 21h30